

M. Jean-Luc Huet
Président du Conseil d'Administration
YCIP SA – Port de la Noëveillard
BP 1206
44212 Pornic Cedex

Lettre Recommandée avec AR

Pornic, le 21 mai 2018

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Nous vous remercions de votre convocation pour notre prochaine assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L225-108 du code de commerce, nous souhaitons porter à votre connaissance les questions qui suivent auxquelles nous vous demandons de bien vouloir répondre précisément et sincèrement au cours de cette prochaine Assemblée Générale de l'YCIP. Ces questions portant pour l'essentiel sur le contenu des comptes au 31 décembre 2017 que vous nous demandez d'approuver et visant à en mieux comprendre le contenu, il semble utile que les réponses soient apportées avant les résolutions portant sur l'approbation du rapport de gestion et celle des comptes de l'exercice.

Nous vous demandons également par la présente de mentionner questions et réponses dans le procès-verbal de notre réunion.

Ces questions complètent celles approuvées dans leur principe par notre assemblée générale du 28 avril 2018 et déjà transmises. Elles ont été élaborées avec les membres du conseil d'administration de notre association et également propriétaires d'actions de l'YCIP, après qu'ils aient reçu votre convocation et vos documents.

Provisions pour grosses réparations

A - Lors de l'approbation des comptes 2015, une provision pour grosse réparation était inscrite pour un montant de 134.758 €. Toujours à cette date, l'annexe précisait que « cette provision semble suffisante pour faire face aux besoins d'ici à la fin de la concession ». Pourriez-vous nous préciser les travaux éventuels qui étaient alors envisagés et leur montant évalué par composante ?

B – Ce même montant (134.758 €) reste inscrit au bilan du 31/12/2016 comme au bilan du 31/12/2017. Pourriez-vous justifier le maintien de cette provision au même montant alors que 2 exercices pleins se sont écoulés, et que les éventuelles interventions qui seraient apparues nécessaires ont été évidemment conduites par vos équipes ? D'autant plus que :

- Le paragraphe 1-d - Principaux risques et incertitudes du rapport de gestion que vous nous soumettez, précise « qu'aucun risque ou incertitude n'a été relevé à ce jour ».
- Le paragraphe 1-b précise que « le montant des charges d'entretien opérationnel des équipements du port est passé de 159 K€ en 2015 à 342 K€ en 2017 ». Soit + 115 % en 2 ans.

C - Pourriez-vous nous préciser le statut fiscal de cette provision et celui d'une éventuelle reprise ?

Provision pour Indemnités de fin de carrière

A – Si fin 2015 et fin 2016 aucune provision n'était comptabilisée pour des montants précisés dans le rapport du Commissaire aux comptes respectivement à hauteur de 67.420 € fin et 112.392 €, le bilan au 31/12/2017 fait état d'une provision à ce titre de 121.686,55 € partiellement commentée en annexe. Pourriez-vous nous préciser certaines des modalités d'évaluation de cette provision, à savoir :

- L'effectif pris en compte, soit celui constaté au 31/12/2017, soit celui constaté lors de l'arrêt des comptes par votre conseil d'administration ?
- La durée prise en compte dans l'évaluation des droits acquis, soit celle s'arrêtant le 31/12/2017 ou le 31/12/2021, ou encore la date estimée comme probable de départ à la retraite des intéressés ?

B – Pouvez-vous nous préciser le statut fiscal de cette provision ?

C - Les fonds ainsi provisionnés ont-ils été versés à une institution fiscalement agréée ?

Etat des relations avec le Conseil Départemental

Nous n'avons guère de doute sur l'état des relations que vous entretenez avec les collectivités territoriales. On pourrait d'ailleurs imaginer que le contexte de négociations déjà entamées sur la fin de la concession pourrait injecter raisonnablement quelques nuages passagers dans le temps au beau fixe décrit dans votre communication !

Les relations mouvementées depuis près d'un an avec certains actionnaires ou usagers du port tendraient à monter que celles-ci sont quelquefois plus tendues ...

La Newsletter de l'YCIP du 1^{er} mai fait état de nombreuses interrogations de la part des Plaisanciers ! Celle-ci mentionne la forte implication du Président de l'YCIP sur des thèmes tels que l'organisation future des ports de Loire Atlantique ou l'élaboration d'un projet nautisme.

Parallèlement, vous avez déclaré au cours d'une réunion du Conseil de développement du 12 décembre 2017, au sein de Pornic Agglo Pays de Retz, que « vous travaillez avec le Département sur la mutualisation des ports de plaisance ».

A - Pouvez-vous nous confirmer qu'aucune mission (rémunérée ou non) ne vous a été confiée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique ou toute entité apparentée ou liée à celui-ci ?

Croyez bien que cette question et la réponse attendue visent exclusivement « à mettre en avant auprès de l'autorité concédante la solidarité et le soutien des actionnaires autour du conseil d'administration » de notre société.

Gouvernance de l'YCIP

Nous avons bien noté que l'ordre du jour comportait entre autres points la nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire et **la nomination de 2 nouveaux administrateurs**. En aucun cas, un quelconque renouvellement de mandat n'est cité à l'ordre du jour. Il en est de même dans le rapport de gestion ou dans le projet des résolutions que vous soumettez à l'approbation des actionnaires. Vous indiquez en effet au paragraphe 16 dudit rapport que vous nous proposez « de nommer M. Dominique Cottron en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction ... ».

Enfin, nous constatons dans le **rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise** que le mandat de M. Dominique Cottron aurait duré 7 (sept) ans. Ce qui serait à l'évidence une innovation juridique remarquable de ladite gouvernance !

Le tout apparaît au minimum **incohérent**, pour ne pas retenir les termes d'erreur voire de fausse affirmation.

A - Dès lors, pourriez-vous nous préciser les moyens juridiques vous permettant de soumettre à l'assemblée générale du 2 juin 2018 **la création de 2 nouveaux postes d'administrateur**, alors que l'un des candidats que vous proposez est manifestement d'ores et déjà administrateur depuis 7 ans ?

B - Estimez-vous sincère cette présentation d'ouverture de votre conseil d'administration à des personnalités extérieures (comme cela vous a déjà été demandé par écrit, demande largement connue des actionnaires) alors qu'il s'agit en réalité pour une des « créations » de renouveler un mandat échu depuis un an ?

C - Pourriez-vous nous préciser montant et répartition par administrateur des jetons de présence versés ou restant à verser au titre de l'exercice 2017 ?

*

*

*

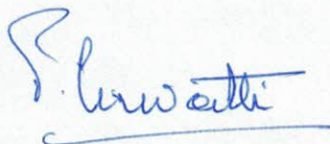
Nous vous remercions des réponses que vous voudrez bien apporter le 2 juin 2018 et, restant à votre disposition, vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le conseil d'administration,

Le Président,

Et/ou en tant qu'actionnaire et amodiatraire (10 actions, place E27E)

Domicilié 18 rue Mansart – 78350 Les Loges en Josas



Pascal Ciavatti